

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 24 septembre 2020.

Date de la séance : 1^{er} octobre 2020 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absent avec procuration : 6

Présents : M. Nicolas BERNARD - Mmes Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Ludovic DEPLAGNE - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAIRE - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

Absents avec procuration : Mme Nastascia ACCOT procuration à Mme Karine SOUCHAL - M. Damien BONJEAN procuration à M. José MAGALHAES - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Adrienne LIBIOUL procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°20/10/01/009

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale (2020-2021) entre Clermont Auvergne Métropole et la commune du CENDRE.

Madame BOLIS rappelle aux conseillers que, dans le cadre du transfert de la compétence voirie-espaces publics lié au passage en Communauté Urbaine (CU) au 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole avait pris la charge des opérations liées à la viabilité hivernale. Or, l'exercice de ces missions, du fait de leur caractère saisonnier et aléatoire, nécessite le concours de moyens (humains et/ou matériels) restés municipaux.

Pour ce faire, pour la période hivernale 2017-2018, une convention avait été signée entre la Métropole et la commune afin de formaliser les conditions d'exercice de la viabilité hivernale et d'instituer la coordination et le pilotage des services communautaires et communaux par Clermont Auvergne Métropole.

Ainsi, cette convention a été renouvelée sur les périodes hivernales qui ont suivi, à savoir 2018-2019 et 2019-2020 et il convient aujourd'hui de l'entériner pour l'année 2020-2021

Après présentation de cette convention à la commission «Personnel Communal» du 22 septembre 2020 , le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la commune et Clermont Auvergne Métropole, qui sera annexée à la présente délibération, ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 07/10/2020
Reçu en préfecture le 07/10/2020

La Directrice Générale des Services,

Caroline SOULIGOUX.